

NUMERO : 2026-053
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à « l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) »,

Vu les subventions allouées dans ce cadre par la Région Ile-de-France,

Vu la convention régionale de développement urbain, signée le 10 avril 2018, entre la Région Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, rappelant les enveloppes budgétaires d'aides aux projets d'intérêts nationaux et régionaux (PRIN – PRIR),

Considérant la vétusté de l'actuel gymnase Jaurès, dont l'état ne permet plus de répondre aux exigences de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique,

Considérant la nécessité de procéder à sa démolition et à la construction d'un nouvel équipement sportif sur le même site afin d'assurer la continuité du service public des activités physiques et sportives,

Considérant que le projet intègre également un espace éducatif destiné à se substituer à l'Antenne Jeunes Koenig, implantée dans un bâtiment préfabriqué voué à la démolition dans le cadre de la requalification du secteur,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain du quartier concerné et répond à un objectif d'intérêt public local,

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 3 734 852,41 € HT et que la participation régionale sollicitée s'élève à 1 330 427,20 €,

Décide :

Article 1 : De solliciter pour le projet de construction du nouveau gymnase Jaurès intégrant un espace éducatif, une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 1 330 427,20 €.

Article 2 : De signer, après décision d'octroi de ladite subvention par la Région Ile-de-France, la convention attributive de subvention, ses avenants et tout document y afférent.

Fait à Sarcelles, le 27 février 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.